

## IMPACT DE LA PORNOGRAPHIE DANS LA GÉNÈSE DES CRIMES ET DÉLITS SEXUELS

*Patrick Blachere<sup>1</sup>, Alain Merguy<sup>2</sup>*

### *Problématique*

Depuis une vingtaine d'années, une augmentation du nombre de crimes et délits sexuels est constatée. Parallèlement, la pornographie connaît, en France, un essor extrêmement important. En effet, les chaînes câblées ou retransmises par satellite diffusent chaque nuit des films pornographiques.

Toujours en France, une enquête réalisée auprès de collégiens (adolescents de 12 à 16 ans) a montré que 58% des garçons et 45% des filles ont vu leurs premières images pornographiques entre 8 et 13 ans (Marcano & Rozier, 2005).

Cette banalisation de la pornographie, sa facilité d'accès, a été à de nombreuses reprises mise en cause, notamment par les associations de défense des familles. Certains n'hésitent pas à faire une relation entre la facilité d'accès à la pornographie et l'augmentation du nombre de crimes et délits sexuels. Ces mêmes associations seraient tentées d'encourager une censure.

Dans notre étude, nous avons voulu, sinon répondre à la question de la légitimité de la censure, du moins amener un éclairage clinique permettant de répondre à cette question : la pornographie augmente-t-elle la délinquance sexuelle et, si oui, dans quelle proportion?

### *L'étude*

Pour évaluer l'impact de la pornographie, nous avons procédé à l'étude d'une population de sujets mis en cause pour des faits d'agressions ou de crimes sexuels.

Il s'agit de sujets de sexe masculin, examinés dans un contexte d'expertise judiciaire. Tous ont bénéficié d'entretiens semi-structurés, réalisés soit dans le contexte carcéral, soit dans les locaux de garde à vue, soit dans le cabinet des experts pour les sujets qui n'étaient pas incarcérés.

L'étude a été réalisée en 2001 et 2002 sur 180 délinquants et criminels âgés de 12 à 82 ans.

Il est toujours difficile de faire un travail ayant valeur statistique sur ce type de population. Celle-ci est en effet hétérogène. Elle correspond à des sujets mis en cause par des juridictions différentes et, surtout, concerne des sujets venant de bassins de populations extrêmement variés (communes rurales, villes de moyenne importance, banlieues urbaines de grande ville, voire communes touristiques et stations de sports d'hiver). Nos résultats n'ont donc qu'une valeur indicative.

Cette étude ayant été réalisée en 2001-2002, il est important de noter qu'aucun des sujets mis en cause pour des faits de délits d'agressions sexuelles n'avait utilisé la pornographie par l'intermédiaire d'Internet. Cette constatation est à rapprocher avec l'implantation tardive des communications Internet à haut débit (ADSL) dans nos départements de montagnes.

#### *L'entretien*

En plus de l'expertise médico-psychologique, psychologique et psychiatrique classique, nous avons évalué avec chacun des sujets et de la façon la plus précise possible :

- la qualité de l'éducation sexuelle reçue en famille ou à l'école;
- les modalités de découverte de l'autoérotisme (âge, fréquence de la pratique, supports imaginatifs éventuels);
- l'utilisation de la pornographie – le questionnaire portait sur la fréquence de l'usage et les médias utilisés (livres, cassettes vidéo, DVD, films);

- la vie sexuelle du sujet (première relation);
- l'orientation sexuelle;
- la qualité de la vie sexuelle avant l'incarcération;
- les difficultés de contact, etc.

### *Éducation sexuelle*

Elle est officiellement obligatoire sur le territoire français depuis des décennies, mais aucun des sujets (sans une seule exception !) mis en cause ne reconnaît avoir eu une éducation sexuelle de qualité.

Pour l'ensemble de la population, la question de la sexualité n'a jamais été abordée en famille, et le seul souvenir gardé de l'éducation sexuelle en contexte scolaire (si elle a eu lieu pour moins de 30 sujets) est d'ordre technique (contraception, prévention du sida). Le défaut d'obtenir ces informations scolaires (celles qui sont obligatoires dans le contexte de l'éducation nationale) est souvent lié à la déscolarisation et à la désocialisation des sujets dès le début de l'adolescence, du fait du contexte de délinquance non sexuelle ou de problèmes familiaux extrêmement complexes. Les sujets ont été placés en institutions ou en foyers et, par conséquent, ont échappé à la fois à l'école et à l'éducation sexuelle. Aucun des sujets ayant été accueillis en foyers n'a évoqué de campagnes d'éducation sexuelle dans ce contexte institutionnel. Pour ces adolescents déscolarisés, les informations en matière de sexualité ont été données par le groupe ou par les médias (radios ou télévision).

### *L'autoérotisme*

Les pratiques autoérotiques décrites par les sujets ne semblent pas bien différentes de celles décrites par les patients que nous pouvons rencontrer dans d'autres contextes. La pratique masturbatoire des sujets ne semble pas pathologique.

- Elle est rarement compulsive (un seul cas).

- La qualité des fantasmes (représentations psychiques) utilisés semble banale; la plupart des sujets disent penser à des relations hétérosexuelles dans un contexte non violent. Seuls 23 sujets disent se masturber sans représentation psychique.

- Dix sujets affirment ne pas s'être masturbés à l'adolescence. Pour huit d'entre eux, il existe un interdit religieux (en l'occurrence l'islam). L'interdit n'est jamais évoqué par les sujets catholiques : les sujets de confession catholique n'ont apparemment jamais eu de limite à la masturbation à cause des interdits religieux. L'échantillon ne comprend pas de sujets de confession juive.

### *Relations affectives et sexuelles*

Parmi les sujets étudiés, on note deux types de population : la rencontre avec la partenaire peut ne poser aucun problème, ou alors, au contraire, peut être extrêmement problématique. Il s'agit là, en fait, de sujets souvent porteurs de personnalité pathologique extrêmement inhibée.

Chez les sujets ayant une vie sexuelle en dehors des agressions, on remarque que la plupart décrivent une vie sexuelle extrêmement banale, sans fantaisie particulière, et parlent de leur partenaire de façon habituellement respectueuse. Cette vie sexuelle non problématique ne semble pas avoir été un frein à la commission de l'acte.

### *La pornographie*

L'usage de médias pornographiques semble devoir être retenu dans six cas seulement (sur 180 sujets étudiés).

Un seul sujet (32 ans, légèrement déficient) semblait utiliser les films de façon compulsive et avoir des pratiques masturbatoires très fréquentes (deux à trois éjaculations par jour).

Un des sujets étudiés (12 ans au moment du viol de sa sœur de 7 ans) avait été initié à la pornographie par sa propre grand-mère qui, pour l'occuper lorsqu'elle

le gardait, lui faisait visionner des films pornographiques – les seuls films dont elle disposait. La grand-mère avait en quelque sorte induit une dépendance à la pornographie chez son petit-fils.

Dans trois cas (sujets âgés de 13 à 16 ans), c'est même au cours du visionnement de films que l'agression (viol en réunion) a été commise. Les futures victimes, toutes des filles, ont visionné les films en présence des auteurs.

La pornographie ne semble donc pas jouer un rôle majeur dans le déclenchement de l'acte pour la plupart des sujets. Mais rappelons que notre étude repose sur une population hétérogène et un échantillon réduit. Il conviendrait donc d'évaluer, sur une population plus représentative de l'ensemble des délinquants, le rôle éventuellement inducteur de la pornographie dans le passage à l'acte, dans les trois contextes particuliers retrouvés dans notre étude :

- les sujets à personnalité inhibée;
- les sujets aux pratiques sexuelles addictives;
- les adolescents faisant usage de médias pornographiques en groupes mixtes.

#### *Impacts indirects*

Si la pornographie n'a pas joué de rôle direct au moment de la commission de l'acte (sauf dans les six cas cités), le film pornographique peut-il avoir un effet criminogène indirect? La question mérite d'être posée.

Dans notre étude, aucun des sujets examinés, quel que soit son âge, affirme ne jamais avoir vu de films pornographiques. De plus, le film pornographique a été, pour l'ensemble des sujets de moins de 25 ans, la seule représentation de la sexualité humaine qui leur a été offerte avant la découverte d'une sexualité personnelle (l'éducation sexuelle étant inexistante ou défailante).

Il serait donc intéressant de connaître l'influence de ces films sur le développement de la sexualité. Servent-ils de modèle?

Cette éducation sexuelle faite à partir de la pornographie joue-t-elle un rôle déterminant dans la genèse des agressions?

Il nous est impossible de répondre à ces questions, puisque nous ne pouvons comparer deux populations de sujets :

- Ceux qui auraient bénéficié d'une éducation sexuelle de qualité;
- Ceux qui auraient eu le modèle pornographique comme substitut d'éducation sexuelle.

Néanmoins, le film pornographique, lorsqu'il est utilisé comme vecteur de découverte de la sexualité, pose problème dans la mesure où il n'est qu'une métaphore de la réalité du fonctionnement sexuel. Il met souvent en scène une sexualité marquée par la perversité de l'acte (acte imposé dans un contexte d'humiliation, emprise de l'un des acteurs sur un autre, déni de l'altérité, voire déshumanisation des acteurs) (Henno, 2004).

### *Synthèse*

Notre étude n'a qu'une valeur scientifique relative en raison de la particularité de l'échantillon étudié, qui n'est pas le reflet de la population française ni même de celle de la région où nous résidons (Rhône Alpes). Elle pourrait cependant être le prototype d'une étude plus rigoureuse et surtout nationale (afin d'éviter les biais de recrutement de populations hétérogènes). Elle laisse néanmoins apparaître, malgré son aspect parcellaire, les éléments suivants :

- Le film pornographique ne semble jouer un rôle inducteur de l'acte que dans six cas sur 180 sujets de sexe masculin mis en cause pour des délits ou crimes sexuels.
- Il conviendrait de mieux évaluer l'impact du film pornographique sur les sujets déficients, chez les sujets dépendants ou gros consommateurs de films et, enfin, de mettre en garde les victimes potentielles du danger du visionnement de films en groupe.

- L'éducation sexuelle est inexistante chez la plupart des agresseurs et, malgré le caractère obligatoire de cette dernière, certains auteurs échappent aux interventions et informations en raison de leur désocialisation et déscolarisation très précoces. C'est ainsi que le film pornographique apparaît comme problématique, dans la mesure où il devient le seul vecteur d'éducation sexuelle. Cette éducation par le film pornographique peut donc avoir un impact indirect sur la genèse des crimes et délits, mais cet effet est encore inconnu et inévaluable par une étude telle que la nôtre.

C'est pourtant l'évaluation de l'impact indirect de la pornographie sur la genèse des crimes et délits qui pourrait permettre de juger de la légitimité de la censure ou de déterminer les mesures de protection ou de prévention qu'il conviendrait de mettre en place.

En attendant la réalisation de ce type d'étude (d'autant plus qu'il semble difficile aujourd'hui de censurer la pornographie), il conviendrait de réfléchir à d'autres possibilités d'éducation sexuelle; par exemple, il serait possible de mettre à contribution les chaînes câblées diffusant des films X en leur demandant de diffuser également des films d'information sexuelle. Cela permettrait d'offrir une représentation de la sexualité qui respecte le partenaire.

Cela permettrait surtout d'atteindre des publics généralement peu touchés par les campagnes de prévention. Cette technique a été utilisée jadis avec un certain succès pour préconiser le port de préservatifs; des clips vidéo de prévention étaient diffusés avant les films pornographiques.

### *Conclusion*

L'étude de l'usage de la pornographie par des sujets de sexe masculin mis en cause pour des faits de délits et de crimes sexuels ne permet pas de conclure de façon certaine à l'implication ou non des médias pornographiques dans la genèse des crimes et délits sexuels, mais permet de repérer les éléments qui devraient être pris en compte pour une étude réalisée à l'échelle nationale.

Notre étude laisse supposer que la pornographie semble induire le passage à l'acte dans certains cas seulement :

- Chez les sujets extrêmement pathologiques ou ayant une pratique addictive de la sexualité.
- Le visionnement en groupes mixtes (garçons et filles) de films pornographiques est également un facteur de risque de passage à l'acte.
- À l'adolescence, l'absence d'éducation sexuelle chez des sujets désocialisés et déscolarisés laisse ces derniers démunis face à l'information pornographique ou celle donnée par d'autres sujets du même âge.
- L'encouragement d'un mode de relations interhumaines de type pervers par les médias pornographiques, banalisant la déshumanisation des autres et la possibilité d'user d'un tiers comme d'un objet, pourrait bien jouer un rôle déterminant dans la genèse des crimes et délits sexuels. Mais cet effet criminogène indirect de la pornographie reste encore inconnu.

1 Patrick Blachere  
Médecin psychiatre

2 Alain Merguy  
Psychologue clinicien  
Experts près de la Cour d'appel de Chambéry - France

*Références*

Henno, J. (2004). *Les enfants face aux écrans – Pornographie la vraie violence* (Vol. 1). Paris : Télémaque.

Marzano, M., & Rozier, C. (2005). *Alice au pays du porno. Ados leurs nouveaux imaginaires sexuels* (Vol. 1). Paris : Ramsay.